

# Mémoire en réponse

à l'avis APPIF-2004-099 du 04/10/2024 de la MRAe

## 1. Rappel du contexte

Le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de Plaine Commune avec les projets portés par le Département sur le site de la Molette à La Courneuve :

- Un projet de restauration et d'extension du centre de formation et d'extension pour disposer d'une capacité d'accueil renforcée ;
- Une nouvelle station de pompage pour réduire les rejets pollués en Seine ;
- La construction d'une remise pour les égoutiers.

La mise en compatibilité vise à délimiter un STECAL partagé en deux secteurs sur une emprise totale de près de 6 000 m<sup>2</sup>.

L'emprise reclassée dans le STECAL représente une surface d'environ 0,60 ha soit plus du dix-millième du territoire de Plaine Commune (4 740 ha).

En application de l'article R.104-13 2° du Code de l'urbanisme, la procédure de mise en compatibilité du PLUi est donc soumise à évaluation environnementale obligatoire.

Cette évaluation environnementale a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (n°MRAe APPIF-2024-099) en date du 04/10/2024. Dans cet avis, la MRAe émet 4 recommandations pour compléter l'évaluation environnementale.

Le présent document apporte les réponses à ces recommandations.

## 2. Précisions pour une meilleure compréhension

Le dossier étant complexe techniquement notamment au niveau fonctionnement hydraulique, des précisions sont apportées pour une meilleure compréhension :

Page 6 de l'avis : concernant le bassin 3 en eau, son rôle est aussi un stockage des eaux en cas d'orage. Il est alimenté moins d'une fois par an (cf. dossier de déclaration de projet page 16). Il est en eau permanente car en équilibre avec la nappe phréatique.

Page 7 de l'avis : Le dispositif expérimental de prétraitement des boues permet une séparation des matières solides et liquides des boues de curage issues d'une partie des 134 chambres de dépollution départementales.

## 3. Réponses aux recommandations de la MRAe

### 3.1. Recommandation 1

**L'Autorité environnementale recommande de définir des indicateurs de suivi propres au projet et à ses impacts sur la biodiversité et la qualité de l'eau.**

#### Suivi de la qualité de l'eau du bassin B3

La DEA assure depuis 1992 un suivi trimestriel de la qualité de l'eau du bassin en eau de la Molette B3, qui est connecté au réseau d'assainissement départemental. Ce suivi consiste en des mesures in-situ (t°, pH, O<sub>2</sub>, conductivité, transparence) et en des prélèvements analysés en laboratoire (DCO, DBO<sub>5</sub>, MES, différentes formes de l'azote, phosphore total, orthophosphates, sulfates, chlorophylle-a, phéopigments). Des campagnes complémentaires sont ponctuellement réalisées lors d'événements particuliers (pluie, canicule). Ces données sont traitées régulièrement afin d'assurer le suivi de l'évolution de la qualité de l'eau du bassin au cours du temps.

Depuis 2001, des synthèses quinquennales, complétées des prélèvements de sédiments, viennent enrichir ce suivi. En 2023, un diagnostic de la qualité et du fonctionnement écologique du bassin en eau (B3) est venu compléter la dernière synthèse quinquennale. Ce diagnostic, basé sur des analyses plus poussées comme l'ADN environnemental ou les sédiments, des inventaires des macroinvertébrés, des macrophytes et intégrant des paramètres plus globaux comme l'ensoleillement, la température à différentes profondeurs, permet de faire ressortir le poids respectif des différentes pressions identifiées sur ce bassin. Cela permettra de définir un ensemble de préconisations afin de réduire ces pressions.

Le suivi du bassin de la Molette fait partie du suivi global des bassins en eau que réalise la DEA. Il sera poursuivi au fil des années et les principales données pourront être transmises à Plaine Commune pour alimenter un indicateur de suivi de la qualité des eaux dans le cadre du PLUi.

#### Suivi de la biodiversité sur le site de la Molette

Le site de la Molette abrite une belle diversité d'espèces dont certaines assez rare à l'échelle de la région Ile-de-France. Afin de s'assurer du maintien de ces populations sur le secteur et de l'évolution des espèces par suite des mesures d'amélioration écologiques qui seront mises en œuvre, des suivis écologiques pour chacun des groupes naturalistes à enjeu présents au sein des bassins (flore, insectes, chauves-souris, oiseaux) seront mis en place durant 30 ans sur l'emprise des bassins et sur leurs pourtours.

Les résultats de ces suivis pourront être transmis à Plaine Commune pour alimenter les indicateurs suivants :

- Nombre de stations du Charon à petites fleurs et du Cornifle submergé sur le site de la Molette : tous les 5 ans ;
- Nombre de couples nicheurs (Bruant des roseaux, Serin cini, ...) : tous les 5 ans ;
- Superficie de la roselière : tous les 5 ans ;
- Superficie des herbiers : tous les 5 ans ;

### 3.2. Recommandation 2

L'Autorité environnementale recommande d'approfondir le dispositif de protection du Chardon à petites fleurs, espèce très rare à l'échelle régionale, et du Cornifle submergé, espèce rare et menacée à l'échelle régionale, et de définir des mesures permettant de garantir l'absence d'incidence sur ces espèces.

Les travaux qui seront réalisés dans l'emprise du STECAL délimité dans le cadre de la mise en compatibilité du PLUi ne concernent pas les bassins. Une gestion des zones de travaux avec mise en défens permettra de plus d'éviter tout impact sur les bassins et la flore remarquable qui y est présente.

Le Chardon à petites fleurs est présent au niveau du bassin en béton B1. Celui-ci est curé tous les 3-4 ans. A l'issue de ces travaux réguliers, les conditions favorables à l'espèce sont maintenues et de mesures sont mises en œuvre pour préserver l'espèce : déplacement de la banque de graines sur les pourtours du bassin.

Le Cornifle submergé n'est pas impacté par les travaux, car présent dans le bassin en eau qui n'est pas touché. La création de roselières supplémentaires est envisagée mais les secteurs identifiés par la présence du Cornifle submergé seront évités.

### 3.3. Recommandation 3

L'Autorité environnementale recommande de démontrer en quoi les mesures de réduction prévues permettent de garantir le maintien dans un état de conservation favorable des populations d'espèces protégées susceptibles d'être affectées par le projet.

La création du STECAL n'impactera pas les populations d'espèces protégées présentes sur le site de la Molette. Néanmoins, le Conseil départemental s'est engagé dans un processus de préservation et de valorisation de la biodiversité présente sur le site avec :

- Un engagement à mettre en place une notice de gestion et une formation/sensibilisation du personnel intervenant sur ce site (en lien avec la MA04) pour éviter toute atteinte aux espèces protégées ;
- Un projet d'intégration paysagère et d'ouverture du site au public comprenant la mise en place d'aménagements en faveur du renforcement de la biodiversité :
  - Projet d'extension de roselières dans le bassin en eau B3;
  - Mise en place radeaux à sterne dans le bassin en eau B3 ;
  - Projet de mise en place d'un méandrage dans le bassin en espace vert B2 ;
  - Création de zones humides connexes et de mares (création de nouveaux habitats) dans le bassin en espace vert B2 dans la continuité de l'étude menée par ECOTER ;
- Une désimperméabilisation de secteurs pour compenser la perte d'habitat de friche ;
- La mise en œuvre d'actions d'éducation à l'environnement auprès du grand public et des collégiens : parcours et mise en place de panneaux pédagogiques

L'extension du centre de formation contribuera à l'accueil du grand public et des collégiens sur le site.

### 3.4. Recommandation 4

L'Autorisation environnementale recommande de qualifier et quantifier les effets attendus du projet sur la qualité des eaux rejetées en Seine et d'apprécier l'occurrence de pluie jusqu'à laquelle le dispositif mis en place se traduit par une amélioration significative de la qualité des eaux rejetées.

Le Département de Seine-Saint-Denis s'est engagé dans le cadre du plan d'actions issu de l'étude de l'incidence des déversements vers la masse d'eau Morée/Sausset/Vieille-Mer à optimiser le fonctionnement des bassins de la Molette afin de réduire l'impact des déversements d'effluents unitaires sur la Vieille Mer et la Seine. Cette action est conforme au Schéma Directeur d'Assainissement Paris Zone centrale pour l'atteinte du bon état de la Seine et de la Marne. En effet, par temps de pluie, aujourd'hui, la quasi-totalité des volumes d'eaux unitaires acheminés vers le bassin de la Molette est rejetée en Seine après décantation. Le déversoir d'orage auto-surveillé Molette représente le rejet unitaire le plus important du réseau départemental, avec plus de 500 000 m<sup>3</sup> par an déversés dans la Vieille Mer puis en Seine. Il y a des marges de manœuvre pour réduire les rejets pollués en Seine pour les petites pluies en augmentant le volume acheminé vers le réseau unitaire et les bassins de prétraitement de la Briche en aval. Ces petites pluies sont les plus nombreuses et leur cumul est de l'ordre de 80% de la pluviométrie annuelle. Cela nécessite toutefois d'augmenter la capacité de pompage de la station Pompage Molette et donc de la reconstruire.

Aujourd'hui, environ 40 000 m<sup>3</sup> rejoignent la Seine pour une pluie de période de retour de 3 mois ; c'est près de 47 000 m<sup>3</sup> pour une pluie de période de retour de 6 mois. L'augmentation de la capacité de pompage de la station Pompage Molette va permettre d'acheminer la totalité de ces volumes vers le réseau unitaire et la station d'épuration pour traitement. Il n'y aura donc plus de rejets en Seine via les bassins de la Molette pour toutes les pluies de période de retour inférieures à 6 mois. Et pour des pluies de période de retour 1 ou 2 ans, le volume rejeté en Seine sera très largement réduit (de l'ordre de 80 à 90%).

Des prélèvements des effluents qui rejoignent la Seine par temps de pluie ont été effectués et analysés. Ils permettent de quantifier les flux de pollution en jeu. Ils ont permis de définir les valeurs des concentrations moyennes caractéristiques des polluants réglementaires pour le rejet du Déversoir Molette :

MES	DCO	DBO <sub>5</sub>	NTK	Pt
124 mg/l	111 mg/l	27 mg/l	9 mg/l	1,44 mg/l

Pour une pluie de période de retour de 3 mois, c'est près de 5 tonnes de MES, 4,5 tonnes de DCO et 1 tonne de DBO<sub>5</sub> qui ne rejoindront plus la Seine. Pour une pluie de période de retour 6 mois, c'est 5,8 tonnes de MES, 5,2 tonnes de DCO et 1,3 tonnes de DBO<sub>5</sub> qui seront acheminés en station d'épuration pour traitement et non plus en Seine comme cela est le cas aujourd'hui.

Le gain attendu est très important. La reconstruction de la station de pompage Molette, pour laquelle la délimitation du STECAL est nécessaire, va participer à l'effort global pour l'amélioration de la qualité de la Seine et à l'atteinte des objectifs de la Directive cadre sur l'eau pour ce fleuve.

Fait à Rosny-sous-bois, le 25/11/2024

Benjamin JULIEN